

*Musy
8124*

Ministère de l'Éducation
Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Services
d'Architecture
Sites

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Haute-Savoie dans sa séance du 15^e Février 1943

ARRETE :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général :

- le lac l'Anthon et ses abords à AIEUSS (Haute-Savoie)

Délimitation :

Nord - limites Nord des parcelles I315.I313.I311.

la route départementale de Quincy

limites Sud et Est de la parcelle 330.

limite Nord de la parcelle I301.

Est - Limites Est des parcelles I301.I302.I304.I305.I306.I295.I292.I268.I264.

Sud - le chemin de Gringeron - le chemin des Champs Bolliaz

Ouest - limites Sud et Ouest de la parcelle I320.

limites Ouest des parcelles I314.I315.

Parcelles cadastrales :

I264 à I268.I292.I295.I301 à I315.I321.I324. Section E.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Mieussey et aux propriétaires intéressés dont la liste est annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution

Paris, le 5 Janvier 1945

Par Délégation

Le Directeur des Services d'Architecture

R. PERCIET

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites

Colletvallee